



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-36

L'an deux mille vingt trois à 10h30
Le 17 octobre, à Chalons à Champagne

Date de convocation	10 octobre 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
Mme Raymonde MAHUT (représente M GOSSET)
M Michel DUFLOX (représente Mme DE MONTGON)
Mme Marzia DE BONI (représente M HERBILLON)
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS (PV de M PAULET)
M Jean Claude JACQUEMART
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Daniel THOMAS (représente M MAUROY)
M. Emmanuel BAUDART
M Hervé CORVISIER
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Alain MOUS (représente M GENGOUX)
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

**PROJET HEBMA – TRAVAUX – LOT 1 –
MARCHE SUBSEQUENT N°1**

Résultat du vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-36

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – TRAVAUX – LOT 1 – MARCHE SUBSEQUENT N°1

Résumé

Par délibération n°21/11 du 18 juin 2021, le Conseil Syndical a approuvé la signature des marchés de travaux du projet HEBMA. La formule juridique qui a été retenue est la suivante : Les travaux ont été divisés de manière cohérente en 4 lots. Chaque lot de travaux fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire. Chaque lot de travaux peut ainsi être exécuté, pour partie par marchés subséquents et pour partie, par bons de commande.

En 2022, 1^{ère} année des travaux, la formule des marchés subséquents n'a pas été utilisée. Tout a été réalisé par le biais des bons de commande.

Notre maître d'œuvre WSP propose d'utiliser pour la suite et comme cela avait été imaginé au départ, le système des marchés subséquents.

Un marché subséquent a donc été rédigé pour le lot 1. Il est annexé à la présente.

Le Comité Syndical doit autoriser la signature de ce MS n°1.

Le montant des travaux des 5 aménagements visé par ce marché subséquent n°1 a sensiblement augmenté par rapport au montant signé dans le cadre du marché initial. Avant le Comité Syndical, l'avis de la CAO a donc été sollicité.

Pour rappel, le lot 1 comprend les 9 aménagements suivants et a été conclu début 2021 avec Vinci Construction Terrassement au montant de 7,5M€ HT.

Secteur	contenu
Meuse Mouzon Lot n°1	ZDSS Levécourt et Hâcourt et leurs 3 mesures compensatoires (Zone humide et lit d'étiage à Levécourt ; aménagement de seuil de l'Aiguiserie à Breuvannes en Bassigny)
	Vrécourt (seuil et protection localisée)
	Neufchâteau (seuils et protection localisée)

Ce marché subséquent représenterait une augmentation de 26,7% du montant initial du lot. La Commission d'Appel d'Offres « HEBMA » est invitée à se prononcer sur ce marché par un avis du 10 octobre 2023.

Contenu du marché subséquent n°1 lot 1

En conformité avec l'accord-cadre mono-attributaire passé avec l'entreprise Vinci Construction Terrassement (mandataire du groupement d'entreprise œuvrant sur le lot de travaux n°1), notre maître d'œuvre WSP a établi les pièces administratives et financières du marché subséquent n°1 relatif au lot

1 du projet : un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) modifié, un bordereau des prix unitaires (BPU) complémentaire et un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) global au MS1.

Ces éléments ont été établis suite aux études d'exécutions déjà réalisées et tient compte des modifications de projet pour les différents aménagements.

Le périmètre choisi pour ce marché correspond à un ensemble cohérent d'aménagements, interdépendants en termes de phasage et gestion des terres, de calendrier et de typologie (aménagements liés à la protection contre les inondations).

le Cahier des Clauses Administratives Particulières modifié :

Introduction de la révision mensuelle des prix, contre une révision semestrielle à l'heure actuelle (art. 3.4)

le Détail Quantitatif Estimatif :

Mis à jour, en fonction :

- des quantités réelles issues des études d'exécution de l'entreprise et vérifiées par Moe
- des prix nouveaux liés à des modifications de périmètre, des contraintes et aléas techniques non identifiés au stade des études et d'améliorations techniques

Sur les 5 aménagements couverts par ce marché subséquent, il ressort un montant global sensiblement supérieur à celui estimé lors de la passation du marché : 7,16 M€ contre une estimation initiale de 5.2 M€ soit + 1,96 M€ pour ces 5 aménagements.

Cet écart s'explique par les différents sujets suivants :

- Barrage de Levécourt numéroté MEU01 : + 624 K€

Dont 266 K€ issus des révisions de prix + 59 K€ de quantités à valoir

Et prix nouveaux pour + 299 K€, liés principalement à un aléa géotechnique (le sol support de la digue va nécessiter un cloutage pour garantir la stabilité au tassement, soit +160 K€) ainsi qu'à des propositions d'amélioration technique faites par l'entreprise et qui nous semblent pertinentes à savoir : profil béton pour garantir la géométrie et donc la capacité passante de la zone de surverse, amélioration de la traficabilité et durabilité de la voirie sur digue, et liaisonnement des enrochements pour répondre à l'une des critiques dans le rapport de Mr Louis sur la pérennité de la digue en cas de surverse lors d'une crue exceptionnelle, pour + 215 K€

- Zone humide compensatoire de 30ha de Levécourt MEU01-MC1 : + 578 K€

L'augmentation sur cet aménagement s'explique par le fait qu'il a été ajouté très tardivement au programme de travaux HEBMA, à la demande des services de l'Etat. Le maître d'œuvre avait donc réalisé une simple « approche », en calculant sommairement le coût nécessaire à la réalisation d'un schéma de principe ainsi qu'aux travaux de déblais et remblais permettant d'atteindre l'objectif de récréation d'une zone humide. Cet aménagement a désormais été précisément défini avec les préconisations du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CEN CA), en accord avec le propriétaire du site et les services de l'Etat. (soit 319,5K€) + 259 K€ liés à la révision des prix.

- Lit d'étiage compensatoire de Levécourt MEU01-MC2 : + 5 K€ de prix nouveaux

- Protection localisée de Vrécourt MOU01 : + 245 K€

193,6 K€ liés à la révision de prix ; 32,5 K€ de quantité à valoir ; Mise à jour des quantités suite aux études d'exécution EXE = + 20 K€ liés aux canalisations enterrées.

- Protection localisée de Neufchâteau MOU10 : + 506 K€

83 K€ de quantités à valoir ; 5 K€ de révision de prix ; L'augmentation correspond à des prix nouveaux (+ 420 K€), liés principalement à un aléa géotechnique au niveau de la paroi étanche au-

dessous du mur de protection où la présence de blocs rocheux enterrés rend impossible la mise en place des palplanches initialement prévues et de réaliser une étanchéité par géomembrane après purge. Les autres prix nouveaux sont liés aux évolutions dans la conception de la station de pompage en fonctions des nombreux échanges avec la commune et la REANE.

Notre maître d'œuvre attire notre attention sur cet aménagement pour lequel il pourrait y avoir encore des évolutions puisqu'il existe encore des échanges avec la REANE.

- Quantités à valoir sur MEU01, MOU01 et MOU10 : + 174 K€

Il s'agit de prendre en compte une marge (10%) sur les quantitatifs de certains items au regard des écarts possibles en phase chantier vis-à-vis des métrés et des éventuelles adaptations qui s'avèreraient nécessaires en phase de réalisation des travaux (valeurs en rouge dans le tableau de DQE). (Déjà compris dans les prix indiqués dans chaque aménagement)

En définitive, cette réestimation des montants de travaux reflète la prise en compte des évolutions du périmètre ou de la définition des aménagements, des résultats issus des études d'exécution et de quelques marges pour aléa sur les quantités.

Il convient de rappeler que bien évidemment seules les quantités réellement exécutées seront facturées et WSP sera tout à fait vigilant sur ce sujet.

Enfin, au regard de la forte augmentation des aménagements constitutifs de ce marché subséquent, WSP prépare d'ores et déjà les autres marchés subséquents du lot afin d'avoir une vision globale du budget relatif au lot 1. La même démarche est en cours pour les lots 3 et 4, le lot 2 se fera ultérieurement.

Le Bordereau des Prix Unitaires :

Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complémentaire a été établi pour déterminer les prix complémentaires à ceux du marché initial de l'accord cadre (série de prix 1500).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché subséquent n° 1, qui concerne le lot 1.

La commission d'appel d'offres a été saisie et s'est prononcée sur ce marché par un avis du 10 octobre 2023.

**Vu la décision de la CAO du 10/10/2023,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la signature du marché subséquent n° 1 concernant le lot 1 de l'accord cadre de travaux du projet HEBMA.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS